



France

## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Produit : **DOBOL MICROCAP** K-Nummer : K 754-1

Fournisseur : **Kwizda-France S.A.S**  
 30 avenue de l'Amiral Lemonnier  
 78160 Marly-le-Roi  
 Tel. : 01 39.16.09.69  
 Fax : 01 39.16.47.07  
 R.C.S. Versailles B 394 788 582 00010

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS



Xn : nocif



N : Dangereux pour l'environnement

R22- Nocif en cas d'ingestion.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### Nature chimique de la substance ou préparation

Synonymes : Bifenthrine.

Famille : Pyréthrinoïde

Utilisation : Insecticide

Préparation : Capsules en suspension

#### Constituants apportant un danger

CAS	Libellé	Concentration	Symbole	Phrases (R)
82657-04-3	Bifenthrine	30 g/kg	T, N	R25-R20- R43-R50/53
68439-46-3	Tensio-actif non ionique	<2 g/kg	Xn	R22-R41
68647-72-3	Orangenterpene	<40g/kg	Xn, N	R10-R38-R50/53-R65

Les autres composants ne sont pas présents en concentration suffisante pour rendre la préparation dangereuse.

#### 4. PREMIERS SECOURS

##### **Instructions pour le médecin :**

Traitement symptomatique.

##### **Inhalation**

faire respirer de l'air frais ;  
consulter un médecin.

##### **Contact avec la peau**

laver à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau ;  
En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

##### **Contact avec les yeux**

rincer immédiatement avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes en cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

##### **Ingestion**

rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire vomir.  
consulter un médecin

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Poudre, mousse, eau pulvérisée, CO 2.

##### **Equipements de protection**

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire approprié et un vêtement de protection.

##### **Autres recommandations**

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### **Sécurité des personnes :**

Porter des équipements de protection (cf section 8).

##### **Protection de l'environnement**

Eviter le rejet direct à l'égout.

##### **Méthodes de nettoyage**

En cas de dispersion accidentelle, récupérer le produit au moyen d'un matériau absorbant (sable, terre de diatomée).

Pour l'élimination des matières contaminées se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination »

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation

#### Mesures collectives de protection

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### Mesures spéciales de protection

Manipuler/mettre en œuvre en respectant les règles de protection générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

#### Précautions particulières

Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation.

### Stockage

#### Température de stockage

Température ambiante.

#### Mesures spéciales de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Conserver hors de la portée des enfants et des animaux domestiques.

#### Lieux de stockage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

#### Autres recommandations

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
Ne pas réutiliser les emballages vides.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

### Matières ayant une VLE (Valeur limite d'exposition) nécessitant une surveillance :

#### - 57-55-6 propane-1,2-diol (2,5-10%) :

Valeur Moyenne Exposition (VME) :

Valeur long terme : 474\*10\*\*mg/m<sup>3</sup>, 150\*ppm

\*total vapeur et particules \*\*particules

Eviter les contacts non nécessaires avec le produit. Ne pas manger boire ou fumer sur le lieu de travail et le maintenir propre

### Equipements de Protection Individuelle

#### Protection respiratoire

Pas de protection spécifique nécessaire lorsque manipulé conformément aux instructions.

#### Protection des mains



Port de gants imperméables, résistants aux solvants.

**Protection des yeux**

Le port de lunettes de protection de type panoramique est recommandé.

**Protection de la peau et du corps**

Le port de vêtement de protection est recommandé.

**Mesure d'hygiène spécifiques**

Assurer une bonne aération des locaux de travail.

**9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect	:	liquide blanc laiteux.
Odeur	:	légèrement fruitée
Point d'ébullition	:	absence de donnée
Point Eclair	:	non applicable
Auto-inflammabilité	:	absence de donnée
Densité à 20°C	:	1.0 g/l
Solubilité	:	Dispersible
PH	:	6-8 (1% H <sub>2</sub> O)

**10. STABILITE ET REACTIVITE****Produit de Décomposition / réactions dangereuses**

Pas de produit de décomposition dangereux connu dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

**Conditions à éviter**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

**Information complémentaire**

Stable dans des conditions normales.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Pour la matière active :****• Toxicité aiguë**

- DL<sub>50</sub> voie orale / rat : 53-70 mg/kg.
- DL<sub>50</sub> voie cutanée / lapin : > 2000 mg/kg.
- LC<sub>50</sub> inhalation 4H / rat: 1,01 mg/l

**• Pouvoir Irritant**

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant  
Irritation oculaire (lapin) : Non irritant

- **Sensibilisation**

En contact avec la peau, possibilité de sensibilisation.

## 12. INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

### Protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

### Ecotoxicité aquatique

Données pour la matière active Bifenthrine

EC 50/96h 0.00015-0.00035 mg/l (poisson)

EC50/48h 0.00011 mg/l (Daphnés)

Résultat d'essais sur le concentré BIXAN 30 CS

EC50/48h 3 mg/l (Daphnia magna)

LC50/96h > 100 mg/l (Danio rerio)

### Ecotoxicité sur les oiseaux

Données pour la matière active Bifenthrine :

Toxicité orale DL<sub>50</sub> 1 800-2 150 mg/kg.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### Déchets et résidus

Ne pas rejeter en milieu naturel, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.

### Destruction des emballages souillés

Bien vider et bien rincer, rendre inutilisable.

Si le volume des déchets est inférieur à 1 100 litres hebdomadaires, mettre à disposition des services de collecte des ordures ménagères.

Si le volume de déchets est supérieur à 1 100 litres hebdomadaires, trier et valoriser en recourant à un service de collecte spécifique.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14-1.A.D.R. (Route)



Assimilation transport	:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bifenthrine)
N° ONU	:	3082
Classe	:	9
Chiffre d'énumération	:	M6
Etiquette	:	9
Code danger	:	90

### 14-2. O.A.C.I. (Aérien)



Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bifenthrine)  
 N° ONU : 3082  
 Classe : 9  
 Groupe : III  
 Etiquette : 9  
 Passager : 914 (Illimitée)  
 Cargo : 914 (Illimitée)

### 14-3. I.M.D.G. (Maritime)



Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bifenthrine)  
 N° ONU : 3082  
 Classe : 9  
 Groupe : III, page 9028  
 Etiquette : 9  
 Marque : Marine polluant.

#### Remarque :

Code de classification : M6  
 Catégorie de transport : 3  
 Quantité limitée : LQ7  
 Unité d'emballage : 5L  
 Conditionnement : 30kg

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### Classement UE



Xn.nocif



N : Dangereux pour l'environnement

### Phrases de risques

R22 Nocif en cas d'ingestion.  
 R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
 R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes pour l'environnement aquatique

### Conseils de prudence

S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
 S46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette

- S24 : Eviter le contact avec la peau.  
S23 : Ne pas respirer les vapeurs.  
S37 : Porter des gants appropriés.  
S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
S57 : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.  
S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
S61 : Eviter les rejets dans l'environnement . Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Phrase de risque présente au paragraphe 2 :

- R10 Inflammable.  
R25 Toxique en cas d'ingestion.  
R20 Nocif par inhalation.  
  
R38 Irritant pour la peau.  
R41 Risque de lésions oculaires graves.  
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

### Indications particulières

Consulter également la notice technique.

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

### Document de référence

Données internes.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il en fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.